

Le CAPPEI

Certificat d'**A**ptitude **P**rofessionnel aux
Pratique de l'**É**ducation **I**nclusive

Pourquoi cette réforme des formations ?

C'est le décret n° 169 du 10 février 2017 crée le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Ce décret est complété par deux arrêtés du 10 février 2017 qui précisent, d'une part, les modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du Cappei et, d'autre part, l'organisation de la formation préparant au Cappei.

- **Pour réaffirmer une priorité: l'école inclusive** : « *le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction (...) quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité* »*.
- **Pour répondre à des besoins croissants** : « *La diversité et l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés tout comme les évolutions législatives et réglementaires récentes nécessitent une évolution de la formation des enseignants du premier et du second degrés* ».
- **Certification désormais commune** aux 1er et 2nd degré, les textes régissant CAPA-SH et 2C-ASH abrogés.

* Circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 : Circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Candidature au CAPPEI

Peuvent se présenter à l'examen :

- les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée,
- les maîtres contractuels
- les maîtres agréés
- les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

« Les candidats s'inscrivent auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale de leur département pour les enseignants du premier degré** ou du **rectorat de leur académie pour les enseignants du second degré**, selon le calendrier établi par le recteur d'académie. »

Les épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive sont ouvertes aux candidats libres.

Le lieu d'exercice des candidats au CAPPEI suivant cette formation sera désigné comme « poste support de formation ».

Le déroulement des épreuves

*L'examen pour obtenir le CAPPEI a lieu sur une **période définie par le recteur d'académie** (à partir du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire et avant la fin de l'année civile).*

L'examen comporte 3 épreuves chacune notée sur 20 :

- **épreuve 1** : une séance pédagogique d'une durée de **45 minutes** avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de **45 minutes** avec la commission,

- **épreuve 2** : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas **15 minutes**. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de **45 minutes**,

- **épreuve 3** : la **présentation pendant 20 minutes** d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive **suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes** avec la commission.

Une note au moins égale à 10/20 est exigée pour chaque épreuve. En cas d'échec à la certification, les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à la session précédente peuvent être conservées.

L'épreuve 1: une séance pédagogique

Une séance pédagogique de 45 minutes

Suivi de

un entretien d'une durée de 45 minutes

-La séance permet **d'évaluer**, en situation professionnelle, les **compétences pédagogiques spécifiques** de l'enseignant.

-L'entretien permet au candidat d'expliquer, **dans son contexte d'exercice**, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. **Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique** par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive. »

-Une fiche de préparation sera proposée au jury pour situer la séance dans la séquence.

-L'adaptation de l'enseignement (supports, consignes, modalités de travail...) aux besoins spécifiques de chacun des élèves sera évaluée.

L'épreuve 2 : l'entretien sur dossier

15 minutes de présentation suivi d'un entretien de 45 minutes

Ce dossier de **25 pages maximum**

« Il comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour **étayer sa pratique professionnelle** ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il **justifie et commente son choix** documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour **témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés** rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre. »

Le dossier professionnel

-C'est l'entretien qui sera évalué bien davantage que le dossier.

-Ni le nombre de documents, ni le texte ne sont déterminés, « Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués. »

L'épreuve 3 : Rôle de personne ressource

20 minutes de **présentation d'une action conduite par le candidat** témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

Suivi de

10 minutes d'échange avec la commission.

- La présentation **peut** se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.).
- Il s'agit pour le candidat de présenter une action **de sensibilisation, d'information, de valorisation** d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

Organisation générale de la formation

La formation s'articule autour :

- d'un **tronc commun** de 144 heures
- de **deux modules d'approfondissement** de 104h
- d'un **module de professionnalisation dans l'emploi** de 52h

L'architecture du diplôme renonce aux spécialités :

Le parcours de formation est déterminé en fonction de l'emploi visé. Maintien sur le poste de formation « à titre provisoire » en cas d'échec sur demande motivée du candidat, pouvant être ou non accordée par le recteur.

3 PARCOURS de FORMATION « Modulaires » :

-Parcours **ULIS UE** (anciennes options A – B – C – D)

-Parcours **EGPA** (anciennes options F)

-Parcours **RASED** (anciennes options E et G)

PRESENTATION GENERALE DE LA NOUVELLE FORMATION CAPPEI

144 H	Tronc commun						
	Enjeux éthiques et sociétaux	Cadre législatif et réglementaire	Connaissance du médico-social	Relations avec les familles	BEP et réponses pédagogiques	Personne-ressource	
104 H	Deux modules d'approfondissement au choix						
	Grande difficulté en mathématiques	Grande difficulté lecture-écriture	Grande difficulté d'adaptation à l'école	Troubles psychiques	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages	Troubles des fonctions cognitives	
	Troubles auditifs 1	Troubles auditifs 2	Troubles visuels 1	Troubles visuels 2	Troubles du spectre autistique 1	Troubles du spectre autistiques 2	Troubles moteurs 1
52 H	Un module de professionnalisation à l'emploi au choix						
	Enseigner en milieu carcéral ou PJJ	Enseigner en SEGPA ou EREA	Travailler en RASED	Coordonner une ULIS	Enseigner en UE	Exercer comme enseignant référent de scolarisation ou MàD MDPH	
100 H	Priorité de départ sur modules de formation d'initiative nationale pendant les 5 années suivant la certification						

CERTIFICATION à l'issue de la première année de formation :

- une séquence d'enseignement suivie d'un d'entretien avec le jury;
- la présentation d'un écrit professionnel;
- une présentation orale portant sur le rôle et la mission du candidat en tant que personne ressource de l'école inclusive.

TABEAU DE CORRESPONDANCE DES ANCIENNES OPTIONS du CAPA-SH DES NOUVEAUX PARCOURS DU CAPPEI

Total : 400 H	Option A	Option B	Option C	Option D	Option E	Option F	Option G
144H	Tronc commun						
	Enjeux éthiques et sociétaux Cadre législatif et réglementaire Connaissance du médico-social Relations avec les familles BEP et réponses pédagogiques Personne-ressource						
104 H	Deux modules d'approfondissement, au choix						
	Troubles auditifs 1 Troubles auditifs 2	Troubles visuels 1 Troubles visuels 2	Troubles moteurs 1 Troubles moteurs 2	Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives Troubles du spectre autistique 1 et 2	G.D. maths G.D. lecture-écriture Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives	G.D. maths G.D. lecture-écriture Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives	G.D. maths G.D. lecture-écriture G .D. adaptation à l'école Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives
52 H	Un module de professionnalisation dans l'emploi, au choix						
	Coordonner une ULIS Enseigner en UE	Coordonner une ULIS Enseigner en UE	Coordonner une ULIS Enseigner en UE	Coordonner une ULIS Enseigner en UE	Travailler en RASED	Enseigner en SEGPA ou EREA	Travailler en RASED
100 H	Priorité de départ sur modules de formation d'initiative nationale pendant les 5 années suivant la certification						

400H

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE **CAPPEI**

144H

TRONC COMMUN (1^{er} et 2d degrés)

Enjeux éthiques
et sociétaux 18hCadre législatif et
réglementaire 18hConnaissance des
partenaires 18hRelations avec
les familles 18hBEP et réponses
pédagogiques
48hPersonne
ressource 24h

2 modules d'approfondissement

104H

52+52

Grande difficulté mathématique	Grande difficulté lecture- écriture	Grande difficulté d'adaptation à l'école	Troubles psychiques	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages	Troubles des fonctions cognitives	Troubles auditifs 1	Troubles visuels 1	Troubles du spectre autistique 1	Troubles moteurs 1
						Troubles auditifs 2	Troubles visuels 2	Troubles du spectre autistique 2	Troubles moteurs 2



1 module de professionnalisation dans l'emploi

52H

Enseigner en milieu carcéral ou en centre éducatif fermé	Enseigner en SEGPA ou EREA	Travailler en RASED - aide à dominante pédagogique - aide à dominante relationnelle	Coordonner une ULIS	Enseigner en UE	Exercer comme enseignant référent de scolarisation ou secrétaire de CDOEA
---	-----------------------------------	--	----------------------------	------------------------	--

Module accessible en 2^{ème} spécialisation, soit après une expérience de 2 ans minimum dans un autre emploi spécialisé.

100H

CERTIFICATION (MAXI 3 H)



Priorité de départ sur les modules de formation d'initiative nationale.

400H

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE **CAPPEI**

144H

TRONC COMMUN (1^{er} et 2d degrés)

Enjeux éthiques et sociétaux 18h	Cadre législatif et réglementaire 18h	Connaissance des partenaires 18h	Relations avec les familles 18h	BEP et réponses pédagogiques 48h	Personne ressource 24h
----------------------------------	---------------------------------------	----------------------------------	---------------------------------	----------------------------------	------------------------

+ 2 modules d'approfondissement

Soit une combinaison de 2 modules parmi les suivants :

Soit 2 modules de niveau 1 & 2 parmi les suivants :

104H
52+52

Grande difficulté mathématique	Grande difficulté lecture-écriture	Grande difficulté d'adaptation à l'école	Troubles psychiques	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages	Troubles des fonctions cognitives	Troubles auditifs 1	Troubles visuels 1	Troubles du spectre autistique 1	Troubles moteurs 1
[bracket]						Troubles auditifs 2	Troubles visuels 2	Troubles du spectre autistique 2	Troubles moteurs 2

+ 1 module de professionnalisation dans l'emploi

52H

Enseigner en milieu carcéral ou en centre éducatif fermé	Enseigner en SEGPA ou EREA	Travailler en RASED - aide à dominante pédagogique - aide à dominante relationnelle	Coordonner une ULIS	Enseigner en UE	Exercer comme enseignant référent de scolarisation ou secrétaire de CDOEA
---	-----------------------------------	--	----------------------------	------------------------	--

100H

CERTIFICATION (MAXI 3 H)

Priorité de départ sur les modules de formation d'initiative nationale pendant les 5 années suivant la certification.

Module accessible en 2^{ème} spécialisation, soit après une expérience de 2 ans minimum dans un autre emploi spécialisé.

400H

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE **CAPPEI**

144H

104H
52+52

52H

100H

TRONC COMMUN (1^{er} et 2d degrés)

Enjeux éthiques et sociétaux 18h	Cadre législatif et réglementaire 18h	Connaissance des partenaires 18h	Relations avec les familles 18h	BEP et réponses pédagogiques 48h	Personne ressource 24h
----------------------------------	---------------------------------------	----------------------------------	---------------------------------	----------------------------------	------------------------

+ 2 modules d'approfondissement

Grande difficulté mathématique	Grande difficulté lecture-écriture	Grande difficulté d'adaptation à l'école	Troubles psychiques	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages	Troubles des fonctions cognitives	Troubles auditifs 1	Troubles visuels 1	Troubles du spectre autistique 1	Troubles moteurs 1
						Troubles auditifs 2	Troubles visuels 2	Troubles du spectre autistique 2	Troubles moteurs 2

+ 1 module de professionnalisation dans l'emploi

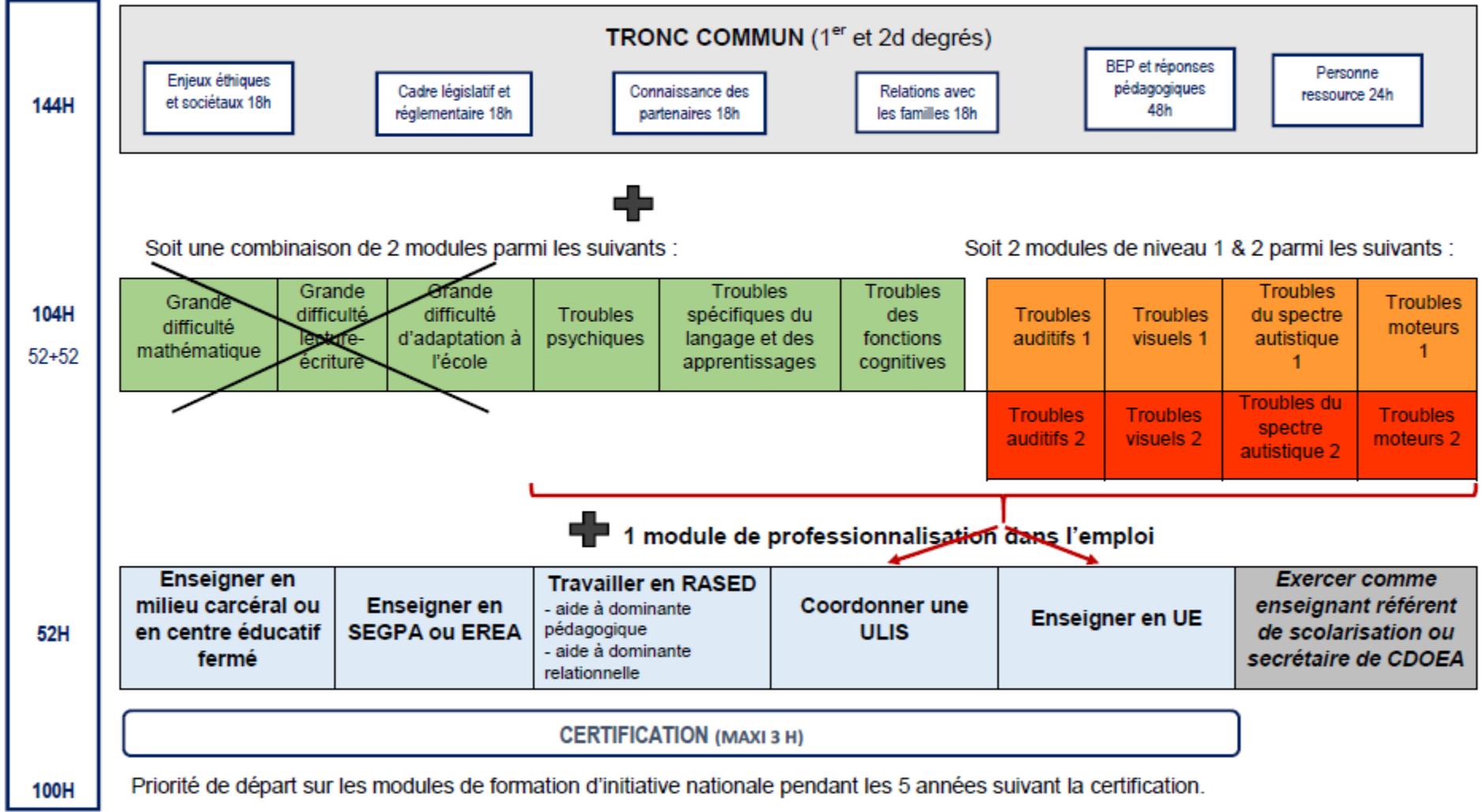
Enseigner en milieu carcéral ou en centre éducatif fermé	Enseigner en SEGPA ou EREA	Travailler en RASED - aide à dominante pédagogique - aide à dominante relationnelle	Coordonner une ULIS	Enseigner en UE	<i>Exercer comme enseignant référent de scolarisation ou secrétaire de CDOEA</i>
--	----------------------------	---	---------------------	-----------------	--

CERTIFICATION (MAXI 3 H)

Priorité de départ sur les modules de formation d'initiative nationale pendant les 5 années suivant la certification.

Module accessible en 2^{ème} spécialisation, soit après une expérience de 2 ans minimum dans un autre emploi spécialisé.

400H CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION INCLUSIVE **CAPPEI**



Les modules de formation d'initiative nationale

Complètent le parcours de formation pour les titulaires CAPPEI

(100H dans les 5 ans suivant la certification)

- Approfondissent les compétences des personnels d'enseignement= Formation Continue,
- Permettent d'accéder à de nouvelles fonctions dans le spécialisé (ERSEH – secrétaire CDO...)

Certains seront ouverts aux enseignants non spécialisés qui souhaitent se former aux pratiques de l'école inclusive.

Les textes réglementaires

- Décret n° 2017-169 du 10 Février 2017: Création du CAPPEI (Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive) et à la formation professionnelle spécialisée.
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).
- Circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Qui contacter ?

ELSA RAOUX:

elsa.raoux@ac-martinique.fr